

# AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

MISSION « CONTRÔLE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS »

N°

1

## A M E N D E M E N T

présenté par

M. Jean-Marc GABOUTY, rapporteur spécial

### ARTICLE 34 (ÉTAT D)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Structures et dispositifs de sécurité routière</b>		20 000 000		20 000 000
<i>dont titre 2</i>				
<b>Contrôle et modernisation de la circulation et du stationnement routiers</b>				
<i>dont titre 2</i>				
<b>Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>				
<i>dont titre 2</i>				
<b>Désendettement de l'État</b>				
<i>dont titre 2</i>				
<b>TOTAL</b>		20 000 000		20 000 000
<b>SOLDE</b>		<b>- 20 000 000</b>		<b>- 20 000 000</b>

## OBJET

Le présent amendement vise à **diminuer de 20 millions d'euros la subvention** versée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) (action 02 du programme 751), **en vue d'opérer un prélèvement à due concurrence sur le fonds de roulement de cet opérateur.**

En effet, **le fonds de roulement de l'ANTAI devrait dépasser 38,1 millions d'euros fin 2016**, et rester au-delà du niveau prudentiel du fonds de roulement (estimé à 14,5 millions d'euros, soit 40 à 45 jours de dépenses de fonctionnement).

**Or, malgré ses demandes répétées, votre rapporteur spécial n'a pas obtenu du Gouvernement les informations sur le niveau prévisionnel attendu du fonds de roulement de l'ANTAI**, et donc sur l'ampleur du dépassement du niveau de 28,5 millions d'euros.

**C'est pourquoi, dans l'attente de cette information, dont la non-communication porte atteinte aux prérogatives de contrôle du Parlement, il est proposé de réduire le fonds de roulement de l'ANTAI de 20 millions d'euros**, avant d'ajuster éventuellement ce montant à la baisse selon les informations qui pourront être communiquées ultérieurement.

